



La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 20 janvier. Nous avons abordé les deux points qui étaient à l'ordre du jour, à savoir la négociation des salaires minima de branche et un accord sur l'anticipation de prise de congés payés.

La négociation des minima de salaires

Nous avons négocié et signé un accord salaire qui augmente de 1,2% les minima de quatre premiers niveaux de la grille et 1% pour le reste de la grille. Les cadres eux, ne peuvent être payés en dessous du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Compte tenu de la situation, cet accord était satisfaisant.

Quelques temps après, nous avons négocié et signé un accord d'Activité Partielle de Longue Durée avec une indemnité, pour les salarié.e.s placé.e.s dans ce dispositif, quasi égale à 100% du salaire net qu'il ou elle aurait touché sans être en Activité Partielle. Notre objectif est et reste la préservation de l'emploi.

Le patronat a proposé une augmentation de 1% de l'ensemble de la grille. La CGT a proposé de rester dans la même logique qu'en 2020 en demandant une augmentation des quatre premiers niveaux de 1,2% et le reste de la grille de 1,1%. L'augmentation du SMIC a été de 0,99% et l'inflation prévue tourne autour de 1%.

Aussi, non seulement nous aurions un accord qui doit préserver les emplois, mais un autre qui maintiendrait un certain niveau de salaire. Nous attendons maintenant la réponse du patronat.

Les congés payés

Le patronat a mis au débat les dispositifs permettant à l'employeur d'imposer la prise de congés payés ou de modifier les dates d'un congé payé dans la limite de 6 jours ouvrables conformément à l'ordonnance n°2020-1597 du 16 décembre 2020.

La CGT a expliqué qu'elle n'y était pas favorable et que, comme pour l'année dernière, elle ne signera pas ce type d'accord. Les salarié.e.s sont et risquent d'être encore plus pénalisé.e.s du fait de nouvelles mesures sanitaires. Les obliger à prendre des jours de congés alors qu'ils ou elles ne pourront probablement plus bouger de chez eux dans les semaines qui viennent risquent d'engendrer de la souffrance...

Ce repos forcé pourrait ne pas avoir les effets escomptés. Et ce d'autant que dans les cabinets, il est toujours possible d'avoir des arrangements de gré à gré au regard des difficultés réelles que connaît celui-ci. Les autres organisations étant d'accord pour négocier, il y a fort à parier que la négociation sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Experts Auto* »